

LE PARLEMENTARISME RATIONALISE + AUTO-RATIONALISÉ

Quand le Parlement s'auto-rationalise lui même.

Déjà, dans notre Constitution, le Parlement a déjà vu ses pouvoirs sévèrement rationalisés. Lorsqu'il en rajoute lui-même, les libertés locales sont bien mal défendues.

La Constitution dispose que la libre administration des collectivités territoriales s'exerce « *dans les conditions prévues par la loi !* »

Lorsque ces conditions nécessitent d'être déterminées précisément dans la loi, le Sénat répond que la Constitution a déjà posé le principe et qu'il n'y a donc pas lieu d'en rajouter. On peut difficilement faire mieux comme dialogue sourd. Ce faisant, il prive les collectivités territoriales de pouvoirs qu'il est constitutionnellement seul à pouvoir leur conférer.

Affirmer « la liberté contractuelle » et préciser que l'exercice des compétences transférées ne saurait obéir au « pouvoir hiérarchique » nécessitent d'être tranchés. Le Sénat esquivé la question, alors qu'elle est un problème quotidien pour les collectivités. Espérons que l'Assemblée Nationale saura être plus attentive

Le Gouvernement a été plus encourageant, tout en ne répondant pas vraiment à la question. Il indique cependant que la préoccupation ci-dessus exprimée est satisfaite ! Il eut été préférable de l'écrire ! Son explication sur le rescrit était inutile puisqu'il s'agit d'évidences. L'amendement s'insérait à un autre article du CGCT, ce qu'il ne semble pas avoir lu.

Pour leur libre administration, les collectivités peuvent davantage compter sur le Juge que sur le Parlement auto-rationalisé, c'est ce que l'on peut en déduire.

Comme d'habitude, les lois bavardent sur le détail et restent muettes sur l'essentiel.